

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**7^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 7. Finances locales
Sous-matière de l'acte : 7.10 Divers**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi vingt-trois février à vingt-heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : DOSE Nathalie excusée Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre excusé Procuration LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine excusée Procuration JUSTAMOND Mireille

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Ouverture d'une opération pour compte de tiers-travaux effectués d'office pour le compte de tiers défallants- « Immeubles situés sis rue vieille section E238 et E239 et section E92 et 93 ainsi que Immeubles situé sis rue du Portalet section E95 et l'immeuble situé sis rue de la placette section E118-119-120 »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défallants.

Vu les rapports en date du 14 novembre 2022 présentés par Mr DELASSUS Aymeric, expert désigné par le juge administratif du tribunal de Nîmes, qui a examiné les immeubles situés sis rue vieille section E238 et E239 propriétés de Mr FABREGUES Steve et section E92 et 93 propriétés de Mr HOARAU Joseph ainsi que Immeubles situé sis rue du Portalet section E95 propriété de Mr RICART Jean-Jacques et l'immeuble rue de la placette section E118-119-120, propriété de Mme VINCENT Bernadette.

Vu les arrêtés A2022-129, A2022-130, A2022-131 et A2022-132 du 17 novembre 2022 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent-procédure pour les immeubles sis rue vieille et rue du Portalet, et rue de la Placette d'effectuer les travaux de mise en sécurité et ceux-ci dans un délai de 3 semaines à daté de la notification de l'arrêté, **l'article 4** des différents arrêtés d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune à ses frais ou à ceux de ses ayants droits.

Considérant que les propriétaires concernés n'ont jamais entrepris les travaux nécessaires et cela malgré les nombreuses relances de Mr Le Maire.

Considérant que l'état des immeubles présente un péril imminent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des passants et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant les immeubles sis rue vieille, rue du Portalet et rue de la Placette, pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de tous les frais par tous les propriétaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRIR** une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des frais d'expertises, des frais de mise en sécurité et des frais de travaux à réaliser sur les immeubles sis rue vieille, rue du Portalet et rue de la placette et pour leurs remboursements par les propriétaires défaillants ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au 4541 et les remboursements seront encaissés au 4542

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le**

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 030-213000763-20230223-D2023_008-DE